

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. EVERRAES BV BVBA/SC SPRL (« VERRAES ») est une société civile constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée conformément au droit belge et qui a pour objet la fourniture de services juridiques.
2. Les présentes conditions générales sont destinées au cabinet VERRAES, à ses partenaires, à toute personne travaillant pour ou collaborant avec VERRAES, ou à laquelle le cabinet fait appel, et à toute personne pour laquelle VERRAES pourrait être tenu responsable. Dès communication des présentes conditions générales au client, elles deviennent automatiquement applicables à toute affaire traitée par VERRAES, sans qu'aucune autre communication distincte ne soit requise pour toute affaire confiée ultérieurement par le client au cabinet VERRAES.
3. Dans tous les cas de figure et quelle que soit la cause du dommage, la responsabilité de VERRAES est limitée au montant versé aux termes de la police d'assurance responsabilité professionnelle applicable dans le cas en question, à majorer de la somme correspondant à la franchise qui est, en application du contrat d'assurance, imputable au cabinet VERRAES dans ledit cas. En l'absence de tout versement en vertu de la police d'assurance précitée pour quelque raison que ce soit, chaque responsabilité est limitée au montant payé en honoraires par le client au cabinet VERRAES dans le cadre de l'affaire en question pour l'année correspondante, avec une limite globale de 50 000 EUR. Quoi qu'il en soit, tout droit à indemnisation devient caduc si le tribunal compétent n'a pas été saisi de la demande dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle le client a pris connaissance des faits sur lesquels son droit repose ou desquels faits il aurait dû raisonnablement prendre connaissance.
4. Dans le cadre de l'exécution de toute mission qui lui est confiée, le cabinet VERRAES peut faire appel à (et répond de) ses avocats et ses employés. S'il y a lieu, VERRAES peut faire appel à des tierces parties pour la fourniture de ses services. Le cabinet VERRAES ne peut être tenu responsable pour aucun dommage occasionné par un quelconque tiers, à moins que le contraire n'ait été expressément stipulé.
5. À cet égard, les tierces parties auxquelles il est fait appel dans le cadre de l'exécution d'une mission conférée par le client peuvent limiter leur propre responsabilité. VERRAES stipule expressément que les clients qui lui ont confié une mission lui donnent également l'autorisation explicite ou implicite d'accepter toute limitation de responsabilité au nom et pour le compte desdits clients, conformément aux présentes conditions générales de VERRAES.
6. Le cabinet VERRAES estime approximativement ses honoraires. Lorsqu'une quelconque supposition à l'origine de l'estimation s'avère erronée ou si les instructions ou l'ampleur de la mission changent, l'estimation donnée par VERRAES peut ne plus être précise. En conséquence, aucune estimation n'est définitive.
7. Tous les honoraires de VERRAES doivent être payés dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'établissement des états. Tout acompte demandé est payable au comptant et ce, avant qu'aucune tâche ne soit entamée. À moins d'une stipulation contraire, les états d'honoraires de VERRAES sont régis par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Tous les honoraires échus seront, sans aucune notification supplémentaire, majorés (i) des intérêts de retard au taux annuel légal fixé par la loi du 2 août 2002 et (ii) d'un supplément de 10 % sur le solde étant dû pour couvrir les frais (de recouvrement) extrajudiciaires. Ledit supplément s'élève à 250 EUR au minimum. VERRAES se réserve par ailleurs le droit d'exiger toute indemnisation complémentaire pour tout dommage réellement subi et tous frais encourus. En cas de non-paiement, VERRAES se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de toute mission après en avoir informé le client. Le cas échéant, le cabinet VERRAES ne peut être tenu responsable de tout dommage ou toute perte encouru des suites de la suspension des prestations de services.

8. Le cabinet VERRAES est soumis à la législation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (et notamment à la loi du 11 janvier 1993, telle que modifiée périodiquement). À cet effet, tout client du cabinet est tenu de fournir toute information demandée par VERRAES pour que ce dernier puisse satisfaire à ses obligations imposées par ladite législation.
9. Le rapport de droit auxquelles les présentes conditions générales sont applicables est régi par le droit belge et interprété selon les termes dudit droit. Tout litige entre VERRAES et l'un ou l'autre de ses clients et / ou entre tout client de VERRAES et toute personne relevant de la responsabilité de VERRAES sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Nonobstant ce qui précède, VERRAES se réserve le droit d'intenter une quelconque action en justice dans tout autre tribunal compétent, et notamment celui du domicile du client.
10. Les présentes conditions générales ne peuvent pas seulement être invoquées par VERRAES, mais également par toute autre personne à laquelle VERRAES a fait appel dans le cadre de l'exécution de la mission. Il en va de même pour tout ancien membre du personnel et / ou avocat de VERRAES si, après avoir quitté le cabinet VERRAES, ils sont jugés responsables pour tout travail effectué lorsqu'ils étaient employés par VERRAES.
11. Le cabinet VERRAES peut en tout temps insérer des conditions particulières dans la lettre de mission à tout client, et plus particulièrement toute clause portant sur des conflits d'intérêts et des accords tarifaires. Si elles ont été expressément convenues avec le client, lesdites conditions particulières peuvent déroger aux présentes conditions générales.
12. Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées périodiquement. Les clients seront informés de toute modification et les nouvelles conditions générales entreront en vigueur un (1) mois après leur notification aux clients, à moins que l'un et / ou l'autre de ces derniers ne s'opposent par écrit à ladite modification dans ledit délai d'un (1) mois. Les conditions générales applicables peuvent être consultées sur le site Web de VERRAES www.verraes-law.com.

Le 1^{er} janvier 2013.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

En sa qualité de responsable du traitement des données au sens de la loi du 8 décembre 1992 portant sur la protection des données à caractère personnel, EVERRAES BVBA traite les données personnelles (des personnes de contact) de ses clients dans le cadre de ses prestations de services et pour satisfaire à ses obligations légales.

Par ailleurs, VERRAES peut (à la demande ou non) envoyer par la poste, par e-mail ou autrement toute information sur ses produits et services (telle que des bulletins d'information et des invitations), ou approcher ses clients par téléphone. Pour autant que de besoin, il est entendu que les coordonnées, et notamment les données de contact électroniques, mises à la disposition de VERRAES par un client (ou une personne de contact de celui-ci) sont également destinées et fournies pour la transmission de communications de VERRAES à des fins de marketing.

Toute personne concernée peut en tout temps formuler une objection sur l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct et / ou la réception (ultérieure) d'informations de marketing (spécifiques) en adressant une demande de retrait par courrier à Verraes Avocats, Avenue Brugmann 16, 1060 Bruxelles, ou par e-mail à contact@verraes-law.com. Tout client peut demander à VERRAES d'exercer son droit de regard sur les données personnelles traitées par VERRAES et / ou de les modifier, compléter ou supprimer. Toute demande d'exercice du droit de regard et / ou de correction doit être adressée à Verraes Avocats, Avenue Brugmann 16, 1060 Bruxelles ou via e-mail à contact@verraes-law.com.